

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.283

**Désignation du
nouveau titulaire des
licences
d'entrepreneur de
spectacles de
catégories 2 et 3 pour
le GrandAngoulême**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.283**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / CULTURE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

DESIGNATION DU NOUVEAU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE CATEGORIES 2 ET 3 POUR LE GRANDANGOULEME

Les directions et les services du GrandAngoulême organisent régulièrement des spectacles vivants (Conservatoire Gabriel Fauré, Nautilus ou la Médiathèque «L'Alpha»).

Par délibération n°125 du 23 mai 2013, le GrandAngoulême a demandé, au nom de l'agglomération, une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 pour l'ensemble des spectacles qu'elle produit ou diffuse via ses directions et services.

Ainsi, Monsieur Michel BRONCY, 4^{ème} Vice-Président du GrandAngoulême a été désigné comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3.

Néanmoins, afin de faciliter la gestion quotidienne des services et d'assurer la continuité du service notamment pendant la période électorale 2014, il est proposé de transférer la licence à un agent fonctionnaire, responsable de direction.

L'article L7122-5 du code du travail dispose en effet que la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts

L'article R 7122-2 du code du travail, précise également que le porteur désigné de ces catégories de licences doit remplir des conditions suivantes :

- être majeur,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle,
- justifier de la capacité juridique à exercer une activité commerciale.

Le Directeur des Politiques Communautaires du GrandAngoulême, Monsieur Sylvain CHIMELLO répond à l'ensemble des conditions posées par l'article R 7122-2 susmentionné.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 novembre 2013

Je vous propose :

DE DESIGNER, sur proposition de Monsieur le Président du GrandAngoulême, Monsieur Sylvain CHIMELLO, Directeur des Politiques communautaires du GrandAngoulême, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3 qui seront déposées au nom du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE
(1 CONTRE - M. ELIE ET 1 ABSTENTION - M. BRION),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2013